



COMMUNE DE CRESSIER

**RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL AU CONSEIL
GENERAL RELATIF A UNE DEMANDE DE CREDIT
D'ENGAGEMENT DE CHF 70'000.00 POUR
L'INSTALLATION DE CYLINDRES ELECTRONIQUES
SUR L'ENSEMBLE DES BATIMENTS COMMUNAUX**

Auteur : Conseil communal
Date : 16 février 2026

Table des matières :

1. Introduction
2. Développement
3. Détail financier
4. Conclusion
5. Projet d'arrêté

Liste des abréviations principales :

Abréviation	Signification
LFinEC	Loi sur les finances de l'Etat et des Communes
RLFinEC	Règlement d'exécution de la loi sur les finances de l'Etat et des Communes
RCF	Règlement communal des finances

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères générales,
Messieurs les Conseillers généraux,

1. Introduction

En 2024, nous avons équipé le bâtiment du terrain de football des Prélards et en 2025 le bâtiment des travaux publics et le château avec un système de cylindres électroniques.

2. Développement

Après presque 2 années d'utilisation, force est de constater que le système offre une liberté sur la gestion des accès à ces bâtiments.

En effet, chaque collaboratrice et collaborateur possède un badge sur lequel il est possible d'inclure l'ensemble des accès nécessaires à chacune des fonctions sans que les personnes doivent systématiquement venir à l'administration pour chercher une clé qu'ils ne possèdent pas.

Si l'un ou l'autre des badges venait à être perdu, il suffit de bloquer uniquement l'accès principal du bâtiment contrairement aux cylindres mécaniques qui nécessitent le remplacement de l'ensemble des cylindres du bâtiment concerné et qui engendrent des frais considérables (remplacement de la clé, remplacement des cylindres concernés, etc.).

De plus, il en résulte une gestion administrative extrêmement simplifiée avec le système électronique puisque contrairement à ce qui se faisait jusqu'à ce jour, un seul plan de fermeture est nécessaire pour l'ensemble des bâtiments communaux.

La programmation est faite informatiquement depuis l'administration et la délivrance d'un nouveau badge est instantanée.

Actuellement avec le système mécanique, un plan par bâtiment est nécessaire ainsi que passablement de clés différentes pour les différents accès, sans compter que lorsqu'une clé est perdue, ceci demande des démarches administratives pour en recommander.

3. Détail financier

Ci-dessous, vous trouverez le détail financier pour l'ensemble des bâtiments communaux que nous souhaitons équiper, à savoir :

- Maison Vallier
- Point d'ex – Rue Vallier 3
- Collège (y.c. salle de gym)
- Ancien Stand
- La Raisse

Tableau des coûts :

Intitulé	Montant (CHF)
Equiperment des bâtiments avec 79 cylindres (y.c compris formation, programmation, etc)	54'000.00
Main d'œuvre et installation	5'000.00
Divers et imprévus (10%)	5'400.00
TVA 8.1%	5'216.00
Total arrondi à	70'000.00

Le crédit d'engagement sollicité auprès de votre Conseil s'élève à CHF 70'000.00 toutes taxes comprises. Il est pris en charge par la Commune sous les comptes d'investissements I20260301 (CHF 35'000.00) et I20260302 (CHF 35'000.00). Cette charge est prévue à la planification des investissements 2026 et sera amortie au taux de 10% comme mentionnée dans la RLFinEC.

4. Conclusion

Dès lors, et au vu de ce qui précède, nous vous demandons Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et d'accepter la demande en votant l'arrêté y relatif.

Cressier, le 16 février 2026

Conseil communal

5. Projet d'arrêté

ARRÊTÉ **relatif à une demande de crédit d'engagement de** **CHF 70'000.00 pour l'installation de** **cylindres électroniques sur l'ensemble des** **bâtiments communaux.**

Le Conseil général de la Commune de Cressier,

Vu le rapport du Conseil communal du 16 février 2026;

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964;

Vu la loi sur la loi sur les finances de l'Etat et des communes du 24 juin 2014 ;

Vu le règlement communal sur les finances du 27 juin 2024 ;

Entendu le préavis de la Commission financière;

Sur proposition du Conseil communal;

arrête :

Art. premier Un crédit d'engagement de CHF 70'000.00 est accordé au Conseil communal pour l'installation de cylindres électroniques sur l'ensemble des bâtiments communaux.

Art. 2 La dépense sera portée aux comptes des investissements I202603001 (CHF 35'000.00) et I20260302 (CHF 35'000.00) et amortie au taux de 10%.

Art. 3 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Cressier, le 12 mars 2026

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL,

le président,

le secrétaire,

P. Geissbühler

L. Veuve